



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n°65-2025-10-06-00004
approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles
sur le territoire de la commune de Bernac Dessus**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 562-1 et R. 562-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles, R 111-1 à R 111-8 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II) ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 modifié relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment les articles R 123-1 et suivants ;

Vu le décret 2007-1467 du 12 août 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement abrogeant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (à l'exception de l'article 10-III) et abrogeant le décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels ;

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant publication de la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022, approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Bernac Dessus

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2025, notifiant et prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Bernac Dessus ;

Vu la mise à disposition du public du 3 avril 2025 au 8 mai 2025 du dossier de modification du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de Bernac Dessus;

Vu l'absence d'observation du public lors de la consultation qui s'est déroulée du 3 avril 2025 au 8 mai 2025 inclus,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bernac Dessus en date du 25 juillet 2025;

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 30 juillet 2025;

Vu les pièces du dossier transmises par Monsieur le Directeur départemental des territoires pour approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant que la modification porte sur la rectification d'une erreur matérielle réalisée sur la parcelle cadastrale B 665 de la commune de Bernac Dessus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 :

- I - Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Bernac Dessus tel que prévu à l'arrêté de prescription.

- II – Cette modification porte sur le document graphique.

- III - Elle est tenue à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de Bernac Dessus,
- au Siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- sur le site internet des risques majeurs : <http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Bernac Dessus et à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées .

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal officiel.

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Bernac Dessus et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et du Président et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal du plan de prévention des risques.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Article 3 : Délais et voies de recours :

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté approuvant le plan de prévention des risques. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :
la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires.

Fait à Tarbes, le 6 OCT. 2025

Le préfet

Jean SALOMON